

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 15 octobre 2019.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 15 octobre 2019 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me}	Micheline Anctil	Forestville
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M ^{me}	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	Charles Breton	Tadoussac
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
M ^{me}	Marie-France Imbeault	Colombier
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Est absent :

M.	Donald Perron	Longue-Rive
----	---------------	-------------

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M ^{me}	Marie-France Bélanger	Conseillère en développement culturel et touristique
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M ^{me}	Sandra Gagné	Directrice du Service de la gestion des matières résiduelles
M ^{me}	Stéphanie Gagnon	Directrice du Service de développement économique
M.	François Gosselin	Secrétaire-trésorier et directeur général

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2019;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. Projet de règlement sur le traitement des élus municipaux;
 - 5.2. Audit et états financiers de la MRC et du TNO pour 2019 - octroi d'un contrat;
6. Aménagement du territoire :

- 6.1. Approbation du règlement 151-2019 du TNO Lac-au-Brochet;
- 6.2. Approbation du règlement 253-46 de la municipalité de Tadoussac;
7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1. Écocentres de Portneuf-sur-Mer, Sacré-Coeur et des Bergeronnes - adoption des horaires hivernaux;
 - 7.2. Renouvellement de contrats - mandat pour des appels d'offres;
8. Développement économique et social :
 - 8.1. Fonds de développement des territoires (FDT) - adoption du rapport annuel d'activités et de la reddition de comptes 2018-2019;
 - 8.2. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption de projets;
 - 8.3. Fonds de soutien au développement des communautés en santé (FDCS) - adoption d'un projet;
 - 8.4. Résolution 2019-04-088 - abrogation;
 - 8.5. Projet de concertation vers une MRC nourricière - contribution en biens et services;
 - 8.6. Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) :
 - 8.6.1. Dépôt de projet;
 - 8.6.2. Projets d'ententes sectorielles :
 - 8.6.2.1. Développement économique;
 - 8.6.2.2. Développement bioalimentaire;
 - 8.7. Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale - dépôt de projets :
 - 8.7.1. Gradins;
 - 8.7.2. Rideaux autoportants;
9. Développement culturel et touristique :
 - 9.1. Entente de développement culturel 2018-2020 - modification de l'Annexe A;
 - 9.2. Entente de développement culturel 2018-2020 - modification des résolutions 2019-01-014 et 2019-03-068;
 - 9.3. Programme SARP - modification aux critères d'admissibilité;
10. Centre administratif :
 - 10.1. Prolongation du contrat d'entretien ménager forfaitaire;
11. Ressources humaines :
 - 11.1. Recrutement de personnel - technicien en aménagement du territoire - mandat;
12. Correspondance;
13. Gestion financière :
 - 13.1. Dépôt des états comparatifs;
 - 13.2. Approbation des déboursés;
14. Affaires nouvelles;
15. Période de questions;

16. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2019-10-218

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 14. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2019-10-219

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2019

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2019, tel que transmis préalablement à tous les membres du Conseil;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

RÉSOLUTION 2019-10-220

Adoption du projet de règlement sur le traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T 11.001), la MRC de La Haute-Côte-Nord (ci-après la MRC) a adopté le 16 août 2016, un règlement fixant la rémunération de ses membres (règlement 135-2016);

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et remplacer le règlement 135-2016 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 17 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le présent projet de règlement sur le traitement des élus municipaux soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du préfet

La rémunération annuelle du préfet est fixée pour l'exercice financier de l'année 2019, à :

- a) 28 182 \$ comme salaire de base;
- b) 150 \$ pour chaque présence en avant-midi le jour d'une séance ordinaire du conseil;
- c) 150 \$ pour chaque présence en après-midi le jour d'une séance ordinaire du conseil (50 % de ce montant si le préfet assiste seulement à la séance publique);
- d) Taux horaire lors d'une séance extraordinaire, sur une base de 150 \$ pour trois heures : 50 \$/heure. La séance extraordinaire comprend la rencontre de travail associée.

Étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du préfet sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 6 du présent règlement.

4. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil, autre que le préfet, est fixée, pour l'exercice financier de l'année 2019, à :

- a) 2 563 \$ comme salaire de base;
- b) 100 \$ pour chaque présence en avant-midi le jour d'une séance ordinaire du conseil;
- c) 100 \$ pour chaque présence en après-midi le jour d'une séance ordinaire du conseil (50 % de ce montant si l' élu assiste seulement à la séance publique);
- d) Taux horaire lors d'une séance extraordinaire, sur une base de 100 \$ pour trois heures : 34 \$/heure. La séance extraordinaire comprend la rencontre de travail associée.

Étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 6 du présent règlement.

5. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

6. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'Indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

7. Tarification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la MRC, un remboursement équivalent au taux déterminé annuellement par l'Agence du revenu du Canada concernant l'allocation pour frais d'automobile et véhicule à moteur, est accordé.

La MRC rembourse également à un membre du conseil les montants suivants lorsque ce dernier est spécifiquement délégué pour la représenter :

- a) **Déjeuner** : Quinze (15 \$) dollars incluant les taxes et le pourboire;
- b) **Dîner** : Vingt-sept (27 \$) dollars incluant les taxes et le pourboire;
- c) **Souper** : Trente-huit (38 \$) dollars incluant les taxes et le pourboire.

8. Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au préfet, dans les trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

9. Application

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

10. Abrogation du Règlement n° 135-2016

Le règlement adopté en vertu des présentes abroge et remplace le *Règlement n° 135-2016 relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord*.

11. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la MRC.

RÉSOLUTION 2019-10-221

**Audit et états financiers de la MRC
et du TNO pour 2019 - octroi d'un contrat**

ATTENDU QUE la MRC doit nommer un vérificateur externe ayant pour mandat de produire un rapport de vérification sur les opérations financières de la MRC et du TNO Lac-au-Brochet pour l'exercice financier 2019;

ATTENDU QUE Madame Élise Guignard, CPA auditrice et comptable agréée, de la firme Mallette, a soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat de gré à gré à Madame Élise Guignard, CPA auditrice et comptable agréée, de la firme Mallette, ayant sa place d'affaires au 153, rue Principale à Sacré-Cœur, conformément à l'offre de prix déposée en date du 2 octobre 2019, au montant de 19 700 \$ (excluant les taxes), ce tarif étant détaillé de la façon suivante :

DESCRIPTION	PRIX SOUMIS
1. Audit et préparation des états financiers de la MRC :	12 000,00 \$
2. Audit et préparation des états financiers du Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet :	3 700,00 \$
3. Coût du rapport du coût net de la collecte sélective des matières recyclables (RECYC-QUÉBEC) :	1 000,00 \$
4. Coût des rapports du transport adapté et collectif (incluant le transport bénévole et accompagnement) en milieu rural :	3 000,00 \$
PRIX TOTAL SOUMIS (EXCLUANT LES TAXES) :	19 700,00 \$

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2019-10-222

Approvation du règlement 151-2019 du TNO Lac-au-Brochet

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté le règlement n° 151-2019 modifiant le Règlement de zonage n° 139-2017 du Territoire non organisé Lac-au-Brochet et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement n° 151-2019 tel qu'adopté par le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord lors d'une séance ordinaire tenue le 17 septembre 2019;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2019-10-223

Approbation du règlement 253-46 de la municipalité de Tadoussac

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac a adopté le règlement n° 253-46 modifiant son règlement de zonage n° 253 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement n° 253-46 tel qu'adopté par le conseil de la municipalité de Tadoussac lors d'une séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2019-10-224

Écocentres de Portneuf-sur-Mer, Sacré-Coeur et des Bergeronnes - adoption des horaires hivernaux

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC compte trois écocentres situés à Portneuf-sur-Mer, aux Bergeronnes et à Sacré-Coeur afin de desservir l'ensemble des citoyens de La Haute-Côte-Nord qui y apportent leurs résidus de construction, rénovation et démolition;

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre de Portneuf-sur-Mer est ouvert à l'année et que la saison hivernale est du 1^{er} novembre au 15 avril;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge opportun de poursuivre l'ouverture des écocentres de Sacré-Coeur et des Bergeronnes en période hivernale, à raison de cinq heures par jour, les vendredis en alternance;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC accepte que les écocentres de Sacré-Coeur et des Bergeronnes soient ouverts durant la saison hivernale 2019-2020, de 10 h à 15 h, les jours suivants :

- **Sacré-Coeur** : les vendredis 1^{er}, 15 et 29 novembre, 13 décembre, 10 et 24 janvier, 7 et 21 février, 6 et 20 mars ainsi que le 3 avril;
- **Les Bergeronnes** : les vendredis 8 et 22 novembre, 6 et 20 décembre, 17 et 31 janvier, 14 et 28 février, 13 et 27 mars ainsi que le 10 avril.

RÉSOLUTION 2019-10-225

***Gestion des matières résiduelles - renouvellement
de contrats - mandat pour des appels d'offres***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé des contrats à :

- Transports M. Charette inc. pour le transport et la valorisation du bardeau d'asphalte, ayant débuté le 2 mars 2018 (résolution 2018-02-038);
- Récupération Brisson inc. pour la récupération de métaux et fourniture de conteneurs, ayant débuté le 1^{er} avril 2017 (résolution 2017-03-077);
- Société V.I.A. inc. pour le traitement des matières recyclables, ayant débuté le 1^{er} avril 2015 (résolution 2015-03-053);
- Régie de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour l'élimination des matières résiduelles apportées par camions à plancher mobile (résolution 2017-11-291);

CONSIDÉRANT QUE ces contrats sont à échéance ou sur le point de l'être;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et la Régie de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit être renouvelée à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE chacun de ces contrat et ententes sont essentiels au bon fonctionnement de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général pour procéder aux appels d'offres requis afin de renouveler ces contrats.

RÉSOLUTION 2019-10-226

***Fonds de développement des territoires (FDT) -
adoption du rapport annuel d'activités et
de la reddition de comptes 2018-2019***

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC a signé, le 18 août 2015, l'*Entente relative au fonds de développement des territoires* (FDT) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'un addenda à cette entente a été signé le 9 décembre 2016;

ATTENDU QUE l'article 10 de cet addenda mentionne que la MRC doit produire et adopter un rapport couvrant chaque période de 12 mois à partir du 1^{er} avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC adopte le rapport d'activités et la reddition de comptes pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, tel que présentés en date du 15 octobre 2019.

RÉSOLUTION 2019-10-227

**Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) -
adoption d'un projet**

CONSIDÉRANT QU'un promoteur a déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS);

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le *Fonds de développement des territoires*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a procédé à l'analyse du projet et que celui-ci rencontre les critères d'admissibilité de cette politique;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte d'accorder une aide financière au projet suivant dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* du *Fonds de développement des territoires* selon les recommandations du comité consultatif en développement économique :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2019-042	GREMM	Agrandissement du Centre d'interprétation des mammifères marins (CIMM) et modernisation de l'exposition	50 000 \$

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2019-10-228

**Fonds de soutien au développement
des communautés en santé (FDSCS) - adoption d'un projet**

CONSIDÉRANT QU'un promoteur a déposé un projet dans le cadre du *Fonds de soutien au développement des communautés en santé* (FDSCS);

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'un solde non engagé pour la réalisation de projets permettant un environnement favorable aux saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de ces ententes;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a examiné le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement, selon différentes conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'analyse, accepte d'accorder une aide financière au projet suivant dans le cadre du *Fonds de soutien au développement des communautés en santé* :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2019-039	Municipalité des Bergeronnes	Mise en valeur du territoire des Bergeronnes	5 000 \$

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2019-10-229

***Service de consultant - marketing de projet -
abrogation de la résolution 2019-04-088***

CONSIDÉRANT la résolution 2019-04-088 par laquelle le Conseil autorisait le Service de développement économique à retenir les services professionnels de l'agence de communications et de relations publiques *Boite à clés* pour réaliser une stratégie de marketing de projet dans le domaine agroalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la situation a évolué depuis avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-04-088 s'avère maintenant inutile;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil abroge la résolution 2019-04-088.

RÉSOLUTION 2019-10-230

***Projet de concertation vers une MRC nourricière -
contribution en biens et en services***

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-01-013 par laquelle le Conseil a donné son appui et confirmé son engagement à soutenir le projet *Concertation vers une MRC nourricière - cuisines jeunesse*, déposé par la Maison de la famille de Longue-Rive;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit directement dans la *Politique de développement social* de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la famille de Longue-Rive a notamment retenu les services d'un consultant afin de réaliser un mandat de planification et de concertation vers une MRC nourricière;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite obtenir du soutien pour l'hébergement et la gestion des orientations en collaboration avec le comité des partenaires du développement social;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil autorise le consultant sélectionné par la Maison de la famille de Longue-Rive, à occuper un local dans le centre administratif de la MRC de La Haute-Côte-Nord, et à bénéficier des services informatiques, administratifs et de communication de l'organisation;

QUE cette offre de services soit reconnue à sa valeur marchande et constitue la contribution de la MRC pour la réalisation du projet en biens et services;

QUE le Conseil mandate la conseillère en développement des communautés pour offrir un soutien technique au consultant retenu par le promoteur.

RÉSOLUTION 2019-10-231

***Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) -
dépôt d'un projet***

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un exercice de concertation, réalisé en février 2016 avec l'ensemble des parties prenantes stratégiques du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord, a permis de déterminer des actions réalistes pour soutenir le développement des secteurs d'activités retenus;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil mandate le Service de développement économique de la MRC pour déposer un projet dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR), ayant pour objet de financer l'embauche d'une ressource qui assurera la réalisation de projets identifiés et de diverses activités de mobilisation et de concertation sur le territoire;

QUE le projet déposé se réalise sur une période de trois ans;

QUE le Conseil autorise la MRC à engager la somme de 75 515 \$ sur trois ans, dont 7 565 \$ en biens et services correspondant à 5 % du coût total du projet;

QUE le la MRC répartisse son engagement ainsi :

- le 1/3 de la somme engagée par la MRC provient du fonds de la MRC nommé *SOCOM*;
- le 2/3 de la somme engagée par la MRC provient du fonds de la MRC nommé *FDT*.

RÉSOLUTION 2019-10-232

Projet d'entente sectorielle en développement économique

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe 2019-2020 de la *Politique de soutien aux entreprises* (PSE) est presque épuisée;

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs font régulièrement appel à cette politique pour leurs projets d'entreprises;

CONSIDÉRANT QU'un exercice de concertation, réalisé en février 2016 avec l'ensemble des parties prenantes stratégiques du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord, a permis de déterminer des actions réalistes pour soutenir le développement des secteurs d'activités retenus;

CONSIDÉRANT les fonds disponibles dans l'enveloppe du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a l'opportunité de bonifier son enveloppe disponible pour soutenir les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire créer un partenariat avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de conclure une entente sectorielle permettant de réaliser des projets d'envergure;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil autorise la MRC à créer un partenariat avec le MAMH dans le but de rendre des sommes disponibles pour le développement économique en Haute-Côte-Nord, et à mettre en place un cadre de gestion qui devra être approuvé par le Conseil;

QUE la MRC s'engage à mettre en place un fonds de développement économique, se présentant en deux volets :

- Volet 1 - Soutien aux entreprises;
- Volet 2 - Soutien au développement économique;

QU'une somme de 133 000 \$ soit engagée sur trois ans par la MRC de La Haute-Côte-Nord, dont un montant de 14 778 \$ pour chacune des trois années sera investi par l'intermédiaire du fonds de la MRC nommé *SOCOM*.

RÉSOLUTION 2019-10-233

Projet d'entente sectorielle en développement bioalimentaire

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE La Haute-Côte-Nord, en raison de son climat, de son littoral côtier et de son couvert forestier possède un potentiel énorme tant en quantité qu'en diversité de bioressources exploitables;

CONSIDÉRANT QUE 50 % des producteurs agroalimentaires sont situés en Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QU'aucune ressource n'est spécifiquement dédiée au développement de projets bioalimentaires en Haute-Côte-Nord, bien que des besoins et des idées de projets aient été exprimés par les producteurs/transformateurs;

CONSIDÉRANT QU'un exercice de concertation, réalisé en février 2016 avec l'ensemble des parties prenantes stratégiques du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord, a permis de déterminer des actions réalistes pour soutenir le développement des secteurs d'activités retenus;

CONSIDÉRANT les fonds disponibles dans l'enveloppe du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a l'opportunité de mettre en place une entente sectorielle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire créer un partenariat, notamment avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), afin de conclure une entente sectorielle permettant de réaliser des projets structurants en développement bioalimentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil autorise la MRC à créer un partenariat avec le MAMH, et d'autres partenaires, si nécessaire, dans le but de conclure une entente sectorielle en développement bioalimentaire en Haute-Côte-Nord;

QUE le Conseil de la MRC aura la responsabilité d'approuver le cadre de gestion préparé par les parties concernées de l'entente sectorielle;

QUE ce projet inclut l'embauche d'une ressource dédiée à la réalisation de projets bioalimentaires en collaboration avec le milieu;

QUE cette ressource soit hébergée dans les bureaux de la MRC;

QUE la MRC engage la somme de 62 065 \$ sur trois ans, dont 7 565 \$ en biens et services correspondant à 5 % du coût total du projet;

QU'un montant de 6 897 \$ pour chacune des trois années sera investi par l'intermédiaire du fonds de la MRC nommé *SOCOM*.

RÉSOLUTION 2019-10-234

***Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale -
dépôt de projet - acquisition de gradins***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a pris connaissance du guide concernant l'*Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de La Haute-Côte-Nord désirent présenter un projet d'achat de gradins en commun dans le cadre de l'*Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord s'engage à participer au projet intitulé *Mise en commun d'équipements municipaux - achat de gradins*, et à en assumer une partie des coûts;

QU'il accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QU'il autorise le dépôt de ce projet dans le cadre de l'*Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale*;

QUE la préfet et le directeur général sont autorisés à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

RÉSOLUTION 2019-10-235

***Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale -
dépôt de projet - acquisition de rideaux autoportants***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a pris connaissance du guide concernant l'*Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de La Haute-Côte-Nord désirent présenter un projet d'achat de rideaux autoportants en commun dans le cadre de l'*Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à participer au projet intitulé *Mise en commun d'équipements municipaux - achat de rideaux autoportants*, et à en assumer une partie des coûts;

QU'il accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QU'il autorise le dépôt de ce projet dans le cadre de l'*Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale*;

QUE la préfet et le directeur général sont autorisés à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

RÉSOLUTION 2019-10-236

***Entente de développement culturel 2018-2020 –
modification de l'Annexe A***

CONSIDÉRANT l'*Entente de développement culturel* (EDC) intervenue le 19 avril 2018 entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'Annexe A de cette entente afin de remplacer un projet qui ne se réalisera pas par un autre projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de remplacer le moyen 1 de l'objectif 4 de l'Annexe A de l'Entente de développement culturel, intitulé *Dans le cadre de l'événement annuel des Filles du Roy, soutenir le volet recherche et mise en valeur de l'événement (crédits réguliers, 2018-2019-2020, 4 000 \$/an)*,

par :

Développer la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel et touristique du secteur BEST (études, expertise, formation, etc.) (crédits réguliers, 2019-2020, 6 000 \$/an).

RÉSOLUTION 2019-10-237

Entente de développement culturel 2018-2020 - modification des résolutions 2019-01-014 et 2019-03-068

CONSIDÉRANT les résolutions 2019-01-014 et 2019-03-068 par lesquelles le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a accepté d'intégrer trois projets à l'Annexe A de l'Entente de développement culturel 2018-2020;

CONSIDÉRANT QU'un changement de fournisseur pour la réalisation d'un de ces projets occasionne une augmentation du coût total de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord modifie les résolutions 2019-01-014 et 2019-03-068 de façon à bonifier le coût total du projet ci-dessous, selon la répartition suivante :

Enveloppe budgétaire	Titre du projet	MCC (60 %)	MRC (40 %)	Coût total du projet
Stratégie maritime	Court métrage WEB – Chapelle Tadoussac	2 700 \$	1 800 \$	4 500 \$

RÉSOLUTION 2019-10-238

Programme SARP - modification aux critères d'admissibilité

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente avec le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean pour l'achat d'une banque de consultations pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 (résolution 2018-10-232);

CONSIDÉRANT QUE la Commission des Arts et de la Culture recommande au Conseil de la MRC d'inclure les bâtiments situés en zone agricole dans les critères d'admissibilité du programme, afin de répondre aux besoins actuels des résidents et commerçants de La Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon la recommandation de la Commission des Arts et de la Culture, accepte de modifier les critères

d'admissibilité du *Programme SARP* en ajoutant les bâtiments situés en zone agricole aux bâtiments admissibles.

RÉSOLUTION 2019-10-239

**Centre administratif - prolongation
du contrat d'entretien ménager forfaitaire**

ATTENDU QUE par la résolution 2018-11-242, le Conseil de la MRC a adjugé à l'entreprise Conciergerie Cathy Dufour le contrat débutant le 1^{er} janvier 2019 pour l'entretien ménager forfaitaire de son centre administratif au prix de 41 804,91 \$ (incluant TPS et TVQ);

ATTENDU QUE l'article 3.2 du Cahier des charges générales stipule que :

Le contrat est d'une durée de un (1) an. Il débute le 1^{er} janvier 2019 et se termine le 31 décembre 2019. Toutefois, le contrat pourra être prolongé selon les mêmes clauses et conditions, au choix et à la demande de la MRC, pour une période de un (1) an, au moyen d'un avis écrit remis à l'adjudicataire au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance. Si aucune demande de prolongation n'est émise de la part de la MRC, le contrat se termine à la date d'échéance indiquée ci-dessus. Dans le cas où la MRC prolongerait la durée du contrat, un mécanisme d'ajustement des prix en fonction de l'article 3.18 s'applique;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger ce contrat jusqu'au 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC accepte de prolonger le contrat ayant débuté le 1^{er} janvier 2019 relativement à l'entretien ménager de son centre administratif avec Conciergerie Cathy Dufour, pour une période de un (1) an, au montant de 39 953,81 \$ (incluant les taxes), selon les mêmes clauses et conditions, tel que prévu à l'article 3.2 du Cahier des charges générales;

QUE le Conseil autorise la préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la signature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2019-10-240

**Recrutement de personnel - technicien
en aménagement du territoire - mandat**

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste de technicien en aménagement du territoire a informé la MRC qu'elle quitterait temporairement son emploi pour un congé de maternité d'une durée d'environ un an;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler ce poste pour la durée du congé;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil mandate le directeur général pour entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de combler le poste et accepte tous les frais liés à ce mandat.

Correspondance

1. INFORMATION GÉNÉRALE

1.1. Assemblée des MRC de la Côte-Nord

Copie d'une lettre adressée à Monsieur Jean Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, afin de lui faire part de ses inquiétudes suite à la décision rendue par le juge Raymond Gagnon concernant la mobilité des travailleurs.

1.2. Ministère des Transports, Direction générale des programmes d'aide

Pour l'année 2018, la MRC recevra une contribution de 187 392 \$ dans le cadre du *Programme de subvention en transport adapté*.

1.3. Monsieur Marcel Furlong, préfet élu de la MRC de Manicouagan et président de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord

Copie d'une lettre adressée au Premier ministre du Québec à la suite de ses commentaires au sujet de la construction d'un pont sur le Saguenay à la hauteur de Tadoussac/Baie-Sainte-Catherine.

1.4. Monsieur Marcel Furlong, préfet élu de la MRC de Manicouagan et président de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord

Copie d'une lettre adressée au ministre de l'Économie et de l'Innovation, suite à la fusion d'Investissement Québec (IQ) avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), afin de lui faire part de son inquiétude quant à la façon dont seront réorganisés les services d'IQ et du MEI sur la Côte-Nord.

1.5. Hydro Québec Production

Le versement 2019 dans le cadre de l'*Entente de partenariat Betsiamites*, sera de 756 831 \$.

1.6. Monsieur Christian Lessard, président-directeur général, Centre de services partagés du Québec

Il informe que le projet de loi visant à instituer Infrastructures technologiques Québec (ITQ) et le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), a été officiellement déposé à l'Assemblée nationale en vue de son adoption. Il réitère l'engagement du Centre de maintenir sa prestation de services actuelle jusqu'à la date de redéploiement prévue.

Dépôt des états comparatifs

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier dépose deux états comparatifs pour la MRC et pour le TNO.

RÉSOLUTION 2019-10-241

Approbation des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} au 30 septembre 2019 au montant de 491 764,96 \$;
- le journal des salaires (employés) du 11 septembre 2019 au montant de 46 002,56 \$;
- le journal des salaires (employés) du 25 septembre 2019 au montant de 47 201,86 \$;
- le journal des salaires (élus) du 18 septembre 2019 au montant de 7 294,62 \$;

qui font partie du présent procès-verbal comme si tout au long récités, le tout totalisant une somme de 592 264,00 \$.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée du directeur général, répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, François Gosselin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 15 octobre 2019.

François Gosselin
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 2019-10-242

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 44.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

François Gosselin
Secrétaire-trésorier et
directeur général